



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-65**

### **OBJET : DISPOSITIF DU TELETRAVAIL AU CCAS**



## **DÉLIBÉRATION 2023-12-65**

### **OBJET : DISPOSITIF DU TELETRAVAIL AU CCAS**

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre de l'article L430-1 du code général de la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

La présente délibération a pour objet de déterminer le dispositif du télétravail et le guide correspondant pour le CCAS.

Ce guide vient préciser l'ensemble des modalités pratiques de déploiement de cette forme d'organisation du travail au sein du CCAS.

Le guide joint en annexe à la présente délibération fixe le cadre de mise en œuvre du télétravail à Saint-Herblain.

L'avis du comité social territorial a été sollicité le 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- d'approuver la présente délibération portant sur le dispositif de télétravail ainsi que le guide correspondant, pour le CCAS de Saint-Herblain ;
  - d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à signer tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023  
Publié le 13 décembre 2023

